



Organisation des enseignements au collège

Eléments de réflexion pour l'Enseignement catholique

SGEC/2024/357
20/03/2024

DESTINATAIRES : Directeurs diocésains,
Organisations professionnelles de chefs d'établissements.

POUR INFORMATION : Commission Permanente

Mesdames, Messieurs,
Chers amis,

Après des mois de tergiversations et de tensions, nous sortons, peu à peu, académie par académie, d'une longue période d'incertitude.

A peu près partout, l'exigence que nous avons posée, dès le mois de décembre, pour la création des groupes en collège, à savoir : sur la seule reprise de la 26^{ème} heure en sixième, a fini par s'imposer et les préparations de la rentrée 2024 sont finalisées dans la quasi-totalité des académies.

Nous pouvons maintenant commencer à nous occuper de l'essentiel : préparer, dans chaque collège, l'organisation pédagogique la plus adaptée à chaque établissement, à son projet éducatif, aux élèves qu'il accueille.

La présente note a pour objet de vous communiquer des éléments de réflexion, tant juridique que pédagogique, afin de faciliter la mise en œuvre, dans nos établissements, d'une organisation pédagogique, arrêtée par le chef d'établissement, prenant en compte les orientations proposées par le ministère et, pour certains établissements, les dotations de moyens dédiés reçues.

Vous souhaitant bonne réception de ces informations, avec l'assurance de nos sentiments dévoués.

Nathalie TRETIAKOW
Yann DIRAISON
Adjoints au Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique

Organisation des enseignements au collège

Rentrée 2024

1. Contexte :

Bulletin officiel spécial n°2 du 18 mars 2024

« Un enseignement organisé en groupes de besoins est instauré en français et en mathématiques pour les classes de sixième et de cinquième à la rentrée 2024 et à compter de la rentrée scolaire 2025 pour les classes de quatrième et de troisième.

En référence à l'arrêté du 15 mars 2024 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège, la présente note de service précise les objectifs et modalités de mise en œuvre de ces groupes.

L'organisation des enseignements de français et de mathématiques en groupes pour répondre aux besoins des élèves poursuit trois objectifs :

- Porter au plus haut les aptitudes des élèves, selon leur niveau, des plus fragiles aux plus avancés, en déployant une action pédagogique ciblée grâce à des approches personnalisées, à partir des besoins effectivement constatés des élèves et de leur degré de maîtrise des connaissances et des compétences requises ;
- Garantir à tous les élèves l'acquisition progressive et la maîtrise des connaissances et des compétences ;
- Renforcer la confiance des élèves en leur capacité d'apprendre et de réussir au collège. »

2. Cadre réglementaire pour les établissements privés sous contrat :

L'article L 442-5 dispose que *dans les classes faisant l'objet du contrat, l'enseignement est dispensé selon les règles et programmes de l'enseignement public*. Ce même article dispose que l'enseignement est confié à des maîtres nommés en accord avec le chef d'établissement **dans le cadre de l'organisation arrêtée** par ce dernier.

Certes, l'article 442-7 du code de l'éducation opposable aux établissements privés sous contrat dispose que *les règles générales d'organisation des formations et des enseignements et les programmes sont applicables aux établissements d'enseignement privés sous contrat, conformément aux articles D. 311-10 à D. 311-13, D. 321-18 à D. 321-27, D. 331-47 à D. 331-64-1, D. 332-1 à D. 332-14 et D. 333-1 à D. 333-18*. Mais il ne s'agit que des règles générales. L'application de cet article ne saurait contraindre les établissements privés sous contrat à adopter les mêmes règles d'ordre pédagogique opposables aux établissements publics.

En outre, l'article R 442-35 explicite les dispositions de l'article L 442-5 sus évoqué. Cet article dispose que *les classes sous contrat d'association respectent les programmes et les règles appliquées dans l'enseignement public en matière d'horaires* sauf dérogation accordée par le recteur d'académie en considération de l'intérêt présenté par une expérience pédagogique.

Ces règles sont respectées dès lors que :

- les élèves reçoivent bien les heures d'enseignement prévues par la réglementation,
- les enseignants, soumis aux mêmes obligations de service que leurs homologues de l'enseignement public, effectuent l'intégralité des heures pour lesquelles ils sont payés par l'Etat.

Enfin, il est à noter que l'article D 332-5 du Code de l'éducation visé par l'arrêté du 15 mars 2024 et opposable aux établissements privés sous contrat en application de l'article D 442-7 précité (cf. supra) dispose que *l'enseignement repose sur des pratiques pédagogiques diversifiées et différenciées qui visent à permettre à tous les élèves de progresser dans leurs apprentissages et qui intègrent les aides appropriées aux difficultés rencontrées. Ces pratiques sont régulièrement ajustées pour tenir compte de l'évolution des besoins de chaque élève. La mise en œuvre des modalités de différenciation relève de l'autonomie des établissements.*

Cet article prend toute sa dimension dans les établissements privés sous contrat dont la responsabilité incombe aux chefs d'établissement en application de l'article L 442-5 précité et de l'article R 442-39 du Code de l'éducation aux termes duquel *le chef d'établissement assume la responsabilité de l'établissement.*

Dans ce contexte légal, à l'instar des dédoublements par exemple, le chef d'établissement, responsable de l'organisation de l'établissement qu'il dirige (L432-5), en concertation avec son équipe pédagogique, peut donc décider ou non de mettre en place les groupes évoqués par l'arrêté du 15 mars 2024.

3. Propositions de mise en œuvre au sein de l'Enseignement catholique :

Situé au cœur du parcours scolaire d'un élève, le collège est un maillon essentiel pour favoriser la réussite du plus grand nombre. Il est le lieu où il convient de :

- Consolider les acquis de l'école primaire : renforcer l'acquisition des savoirs fondamentaux en personnalisant les pratiques.
- Permettre à tous d'acquérir les compétences du socle commun.
- Permettre à chacun de construire progressivement son projet d'orientation.

La réussite de tous les élèves étant au cœur du projet de l'Enseignement catholique, nous nous inscrivons volontiers dans tout ce qui peut permettre d'y concourir. Les propositions faites par le ministère viennent rejoindre les pratiques déjà mises en œuvre dans les établissements autour de la différenciation et de l'accompagnement des élèves.

C'est en s'appuyant sur la créativité et l'agilité des équipes éducatives que nous continuerons à relever ce défi.

La mise en place des groupes, tel que le prévoit l'arrêté du 15 mars 2024, s'inscrit dans le cadre global de la différenciation pédagogique, celle-ci pouvant inclure les pratiques de classe comme des organisations d'établissement.

Sous la conduite du chef d'établissement, l'organisation pédagogique qui sera arrêtée doit être adaptée à la réalité des établissements et du public qui y est accueilli.

Les propositions et points d'attention ci-dessous sont au service de la créativité des équipes.

Suggestions d'organisation :

Rappel du cadre posé par le BO pour l'Enseignement public :

- *Les enseignements de mathématiques et de français sont organisés en groupes, communs à plusieurs classes, sur la totalité de l'horaire hebdomadaire.*
- *Les programmes et attendus de fin d'année sont identiques pour tous.*
- *Les groupes comportant un nombre important d'élèves en difficulté sont à effectifs réduits (maximum 15).*
- *La composition des groupes s'appuie sur l'analyse par le chef d'établissement et les équipes pédagogiques, des besoins spécifiques de chaque élève.*
- *Cette composition est réexaminée au cours de l'année scolaire afin de tenir compte de la progression et des besoins des élèves.*
- *Par dérogation à cette organisation générale, les élèves peuvent être regroupés conformément leur classe de référence pour une ou plusieurs périodes sur 1 à 10 semaines dans l'année. L'horaire hebdomadaire ne peut être fragmenté.*
- *Les professeurs définissent des objectifs d'apprentissage communs par période sur lesquels reposent les progressions de chacun des professeurs.*

L'organisation pédagogique est de la responsabilité du chef d'établissement. Celle-ci est pensée de façon globale en incluant l'ensemble des moyens mis à la disposition des équipes pour organiser l'accompagnement des élèves : différenciation en classe, groupes, accompagnement, soutien.

Pour les collèges n'ayant pas reçu de moyens supplémentaires, la mise en œuvre des groupes est l'un des moyens de différenciation possible.

Il est alors envisageable :

- D'organiser les cours de mathématiques et de français en barrette de manière à favoriser la répartition des élèves de l'ensemble des divisions selon les besoins repérés par les enseignants au moment des évaluations ou en fonction des parties de programmes travaillées.
- De mettre en œuvre les groupes au sein d'une même division en laissant à l'enseignant le soin de personnaliser les apprentissages.
- De travailler avec les professeurs des écoles qui peuvent être mobilisés, dans le cadre du Pacte enseignant, pour le soutien des élèves les plus en difficulté dans la limite de 2 heures hebdomadaires.

Pour les collèges ayant reçu des moyens complémentaires, les moyens alloués devront être exclusivement utilisés à mettre en œuvre les groupes de besoins selon une organisation adaptée aux contextes de leurs établissements et au public accueilli.

Ils pourront notamment :

- Organiser les cours de mathématiques et de français en barrette de manière à favoriser la répartition des élèves de l'ensemble des divisions selon les besoins repérés par les enseignants au moment des évaluations ou en fonction des parties de programmes travaillées.
- Articuler temps d'apprentissage en groupes et périodes en classe entière dans la limite des 10 semaines.
- Prévoir des groupes évolutifs par période ou selon les parties du programme travaillées.
- Travailler avec les professeurs des écoles qui peuvent être mobilisés, dans le cadre du Pacte enseignant, pour le soutien des élèves les plus en difficulté dans la limite de 2 heures hebdomadaires.

Points d'attention :

Le collège est le lieu de l'articulation entre 3 dimensions essentielles au développement et à la réussite des jeunes qui lui sont confiés :

- La différenciation, nécessaire à l'accompagnement des parcours diversifiés des élèves.
- L'orientation, permettant à chaque jeune de construire son projet personnel de scolarisation.
- L'évaluation, indispensable à la mise en œuvre des parcours d'apprentissage et d'orientation.

Pour permettre une mise en œuvre harmonieuse de ces 3 dimensions, il est essentiel :

- De travailler à la construction d'une culture partagée de l'évaluation, par exemple au travers de la rédaction d'un projet d'évaluation collectif.
- De préserver la liberté pédagogique des enseignants tout en incitant aux pratiques collaboratives nécessaires à la cohérence des apprentissages et à l'accompagnement des élèves.
- D'être attentif à la place donnée aux parents et à la relation éducative partagée.